



## **Arrêté municipal temporaire AMT 23-DST-056** Réglementation de la circulation et du stationnement **RUE DES VOLONTAIRES**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté municipal AMPS 23-DST-055 du 23 février 2023 portant permis de stationnement en faveur de l'entreprise **RENOV'L** sise 9 route d'Ecuillé 49460 SOULAIRE ET BOURG pour l'occupation du domaine public **du 6 au 7 mars 2023 inclus rue des Volontaires** dans le cadre de travaux de reprise ponctuelle de la façade d'un immeuble sis au numéro 7, opération requérant notamment l'emploi d'une nacelle de 6 tonnes ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur lesdits parking et parvis pendant le déroulement des opérations ;

### **Arrête :**

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant **(2) deux jours dans la période du 13 au 17 mars 2023 inclus**.

**Article 2** – Dans le cadre des travaux exposés ci-dessus, la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante **rue des Volontaires** :

• **au droit du numéro 5 :**

- en raison d'un stationnement d'une nacelle de 6 Tonnes, la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie ;
- un véhicule de chantier de l'entreprise RENOV'L sera autorisé à stationner sur un emplacement prévu à cet effet, le stationnement de tous autres véhicules sera interdit.

**Article 3** – Toutes précautions devront être prises par l'entreprise lors de l'installation, le déploiement, l'exploitation et le retrait de l'engin de levage afin de garantir en permanence la sécurité des biens et des personnes, de même que la préservation du domaine public.

**Article 4** – La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera à l'entreprise RENOV'L dès le début de son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'elle ne répondra plus aux exigences du chantier.

**Article 5** - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé aux services de secours et au véhicule de collecte d'Angers Loire Métropole.

**Article 6** – L'entreprise **RENOV'L** procédera à l'affichage du présent arrêté 7 jours avant son intervention et son retrait à la fin des travaux; l'affichage se fera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous et prendra fin à l'achèvement du chantier.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **RENOV'L**.

**Article 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 23 février 2023

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des travaux,

Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert  
Desoeuvre  
Date de signature : 28/02/2023  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE



**Hôtel de Ville**

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr

